

# PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## DOCUMENT 1 CONTEXTE ET MISE ŒUVRE (2020-2021)



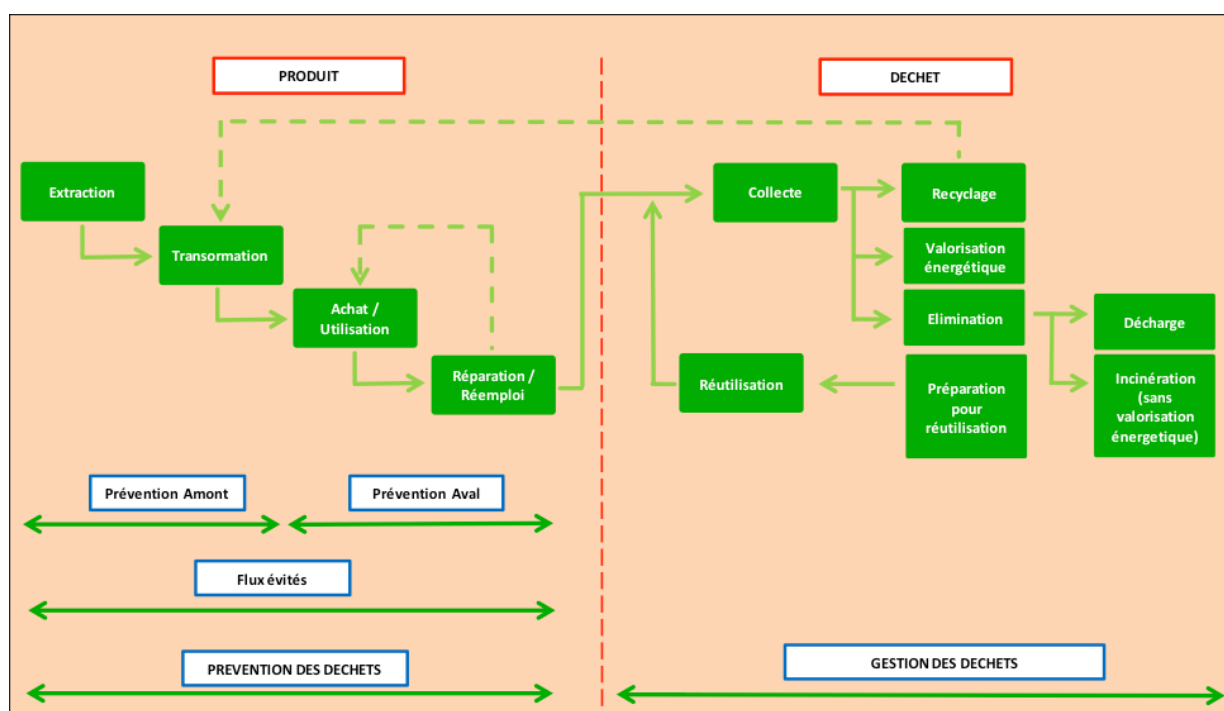
# SOMMAIRE

<b>QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS</b>	<b>P.3</b>
LES PRINCIPES DE LA PREVENTION DES DECHETS	P.3
LES OBJECTIFS DE LA PREVENTION ET DE LA PRODUCTION	P.3
<b>QU'EST-CE QUE LE PLPDMA</b>	<b>P.4</b>
QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PLPDMA	P.4
POURQUOI UN PLPDMA	P.4
<b>LE PLPDMA SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>	<b>P.5</b>
LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA SUR LA CC	P.5
LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLPDMA	P.6
LES AXES DE TRAVAIL DU PLPDMA	P.6

# QU'EST-CE QUE LA PREVENTION DES DÉCHETS ?

## LES PRINCIPES DE LA PREVENTION DES DECHETS

Les principes de la prévention concernent les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, et incluent la conception, la production, la distribution, la consommation et, enfin, la fin de vie d'un bien.



## LES OBJECTIFS DE LA PREVENTION ET DE LA PRODUCTION

La prévention de la production de déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à :

- diminuer les quantités de déchets produits par les ménages, les entreprises et les administrations publiques (**prévention quantitative**) ;
- diminuer la nocivité des déchets (**prévention qualitative**) lors de la conception des produits par les entreprises par l'utilisation de produits moins dangereux.

# QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- \* Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- \* Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

## QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PLPDMA ?

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 fixée par la loi Anti Gaspillage et pour l'Economie Circulaire.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024
  - - 25 % des déchets verts en 2025 et -30 % en 2031
  - - 37 % des biodéchets en 2025 et 53 % en 2031
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) - notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.



## POURQUOI UN PLPDMA ?

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement,

Sa mise en place est un des objectifs contractuels du CODEC.

# LE PLPDMA SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

## LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 22 octobre 2018, le principe de mise en place du PLPDMA sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Sur proposition de la commission environnement, les élus ont approuvé lors du conseil communautaire du 14 octobre 2019 la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA et ont adopté le processus d'élaboration de celui-ci.

### LA CCES

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est le suivant :

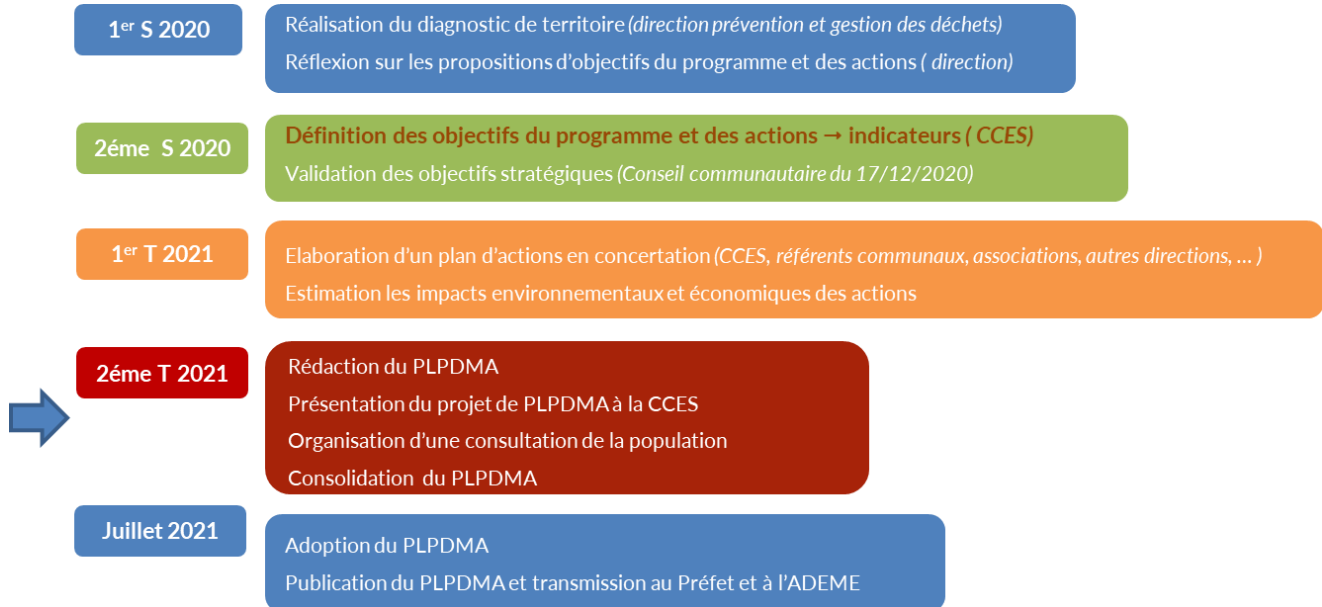
- Réaliser un état des lieux,
- Définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et les acteurs qui en seront porteurs,
- Identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- Etablir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Déterminer les indicateurs de suivi du programme, la méthodologie et la diffusion des informations.

### Composition de la CCES :

COLLÈGES	ENTITÉS	NOMBRE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE COMPÉTENTE	Président	1
	Vice-président politique déchet	1
	Représentants de la communauté de communes	4
INSTITUTIONNELS	ADEME, DREAL, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Communes et de l'Industrie, CITÉO	5
ASSOCIATIFS	Béta Pi, Ateliers de la simplicité, Maison de la broche, Association Solidarité Terres du Monde, Épicerie sociale.	5
AUTRES COLLECTIVITÉS	SMITED, Conseil Régional, Conseil Départemental	3

En conseil communautaire du 24/09/2020 ont été élus membres communautaires à la CCES, Mme Rouxel, Mme Saintier, M. Berthonneau et M. Baumgarten, en soutien de Messieurs Michelet et Chourré.

## LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PLPDMA



## LES AXES DE TRAVAIL DU PLPDMA

### AXES TRANSVERSAUX

Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

### AXES THÉMATIQUES

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Augmenter la durée de vie des produits

Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques renforçant la consommation responsable

Réduire les déchets d'entreprises

Réduire les déchets du BTP

Réduire les déchets marins

La réalisation d'un diagnostic de territoire est obligatoire pour l'élaboration d'un PLPDMA et a donc été établi en 2020.

La synthèse du diagnostic et ainsi présenté dans le document 2.